

Futures relations de pêche entre l'Afrique et l'Union européenne: Les attentes de la pêche artisanale africaine



Stockholm, 29 Janvier 2014

Gaoussou Gueye, Secrétaire général CAOPA

CAOPA – Confédération africaine des Organisations professionnelles de pêche artisanale

- Créée en 2010, à Banjul, après 10 ans de rencontres
- 14 pays représentés:
Bénin, Burkina Faso, Cap vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée Bissau, Guinée Conakry, Liberia, Maroc, Mauritanie, Sénégal, Sierra Leone, Togo, Tunisie.
- Plaidoyer: FAO (COFI), UA, UE, CSRP, etc
- Enjeu de la représentation des femmes: programme 'Femmes'
- Site web: www.caopa-africa.org

Demandes des organisations pour la réforme de la PCP

- En 2009, Contribution au Livre vert:
 - Avant d'être des accords d'accès, les Partenariats de pêche doivent devenir des cadres de bonne gouvernance, pour que l'UE et les pays partenaires remplissent leurs engagements internationaux
 - Délier les aspects financiers des possibilités d'accès
 - Mettre en place des mécanismes de Participation des communautés de pêche et de la société civile dans la mise en place des relations de pêche avec l'UE
 - Cohérence des politiques: en particulier, les relations avec l'UE doivent promouvoir le commerce régional en vue de la sécurité alimentaire – cas des petits pélagiques

http://ec.europa.eu/fisheries/reform/docs/west_african_artisanal_fishing_sector_organisations_fr.pdf

http://ec.europa.eu/fisheries/reform/docs/west_african_artisanal_fishing_sector_organisations_en.pdf

Quels résultats?

Des progrès notables ont été faits, surtout dans le cas de l'accord avec la Mauritanie:

- c'est le premier accord qui protège la pêche artisanale locale, en empêchant les flottes européennes de venir pêcher leurs ressources de poulpes.
- Le fait que les flottes de chalutiers soient reculées de la côte protège aussi mieux la pêche artisanale
- Un des aspects les plus importants: les conditions faites aux bateaux UE s'appliquent aussi aux bateaux russes, chinois, etc
- Plus de transparence :
 - évaluations d'accords sont publiées régulièrement.
 - Pour la première fois, un pêcheur artisan a assisté aux commissions mixtes pour les négociations de l'accord avec la Mauritanie
- Il semble que les armateurs thoniers paient plus de redevance (par exemple dans l'accord avec Kiribati, où c'est +/- 6% de la valeur des captures.

Attentes par rapport à un accord avec le Sénégal

- Plus de protocole d'accord avec le Sénégal depuis 2006, mais canneurs ont continué à pêcher.
- Nouveau mandat de négociation adopté au niveau de l'UE fin 2013.
- Entre en négociation avec le Sénégal pour un nouveau protocole et accord cadre fin janvier 2014.
- Comme pour la Chine, l'UE est aussi présente à travers des sociétés mixtes opaques

Respect de la Convention des Nations unies sur le Droit de la Mer (art 61, 62, 63 en particulier)

- Accès uniquement au surplus de ressources qui ne peuvent être pêchées par les flottes locales.
- Approche de précaution plus que nécessaire vu la sous estimation des données de capture

⇒ Au Sénégal, **aucune** ressource côtière n'a de surplus

⇒ **Aucun accord d'accès** ne doit être signé pour ces ressources

⇒ Pour un développement durable, la zone côtière doit aussi être mieux protégée des dégâts des **chalutiers d'origine étrangère en société mixtes**.

Pour les espèces partagées

Petits pélagiques

- Les données existantes, élaborées au niveau régional (Groupe de travail FAO-COPACE), montrent la surexploitation de la sardinelle, notre 'filet de sécurité alimentaire'
- **Aucun accès** ne doit être donné par le Sénégal pour ces ressources stratégiques pour notre sécurité alimentaire
- Nous demandons au Sénégal de promouvoir une vraie gestion régionale de ces ressources, avec la collaboration de la CSRP et de la FAO

Pour les espèces partagées (*suite*)

Espèces thonières

- Gérées régionalement par ICCAT, dont est membre le Sénégal
- Tout accord visant l'accès des bateaux étrangers aux eaux du Sénégal pour capturer leur quota ICCAT doit respecter toutes les recommandations de l'ICCAT et être soumis à **d'importantes mesures de contrôle** des captures (aussi des captures accessoires, comme les requins)
- Les besoins nationaux à long terme (y compris de la pêche artisanale) pour l'accès aux espèces thonières (quotas de pêche) doivent être mieux évalués et défendus au niveau de l'ICCAT.

La Transparence – un élément clé

Pour une plus grande transparence dans l'accès à nos ressources pour combattre l'opacité, la corruption et contribuer à lutter contre la pêche INN, nous demandons:

- La publication régulière des listes de bateaux sous licence, des infractions commises et amendes imposées, ainsi que des termes des accords et protocoles d'accès avec les pays tiers,
- La réalisation et la publication d'évaluations d'impacts économiques, sociaux et environnementaux indépendantes concernant l'accès des flottes d'origine étrangère, que ce soit dans le cadre d'accords d'accès, de sociétés mixtes, d'affrètement, etc
- L'information et consultation des parties prenantes, en particulier les communautés qui dépendent de la pêche pour vivre, à toutes les étapes des négociations portant sur le domaine de la pêche avec des pays tiers (accords d'accès, accords de 'coopération' ou de 'partenariat')

Pour une plus grande transparence dans les projets d'aide au développement du secteur, vu que des ressources financières énormes ont servi pour la plupart à la réalisation de résultats incongrus ou non durables, nous demandons:

- La large publication du contenu des projets proposés et la mise en place de mécanismes transparents pour la consultation large des bénéficiaires que ce soit dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets, afin d'éviter l'appropriation personnelle de certains bénéficiaires
- La réalisation et la publication des évaluations des projets, qui fait actuellement défaut pour un grand nombre d'entre eux, et ce même quand un budget a été prévu à cet effet.

Je vous remercie!

